

**Direction des espaces publics et de
l'aménagement urbain**

**OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU
PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE VILLEDIEU PAR LA CREATION
D'UNE PISTE CYCLABLE**

Le Maire,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM-2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2021 et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune d'Annonay le 13 avril 2022 ;

Vu la décision n° 22-213 du 22 juillet 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux résultats de l'appel à projet aménagements cyclables du plan France relance vélo pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes adressée au Maire d'Annonay le 19 09 2022, annonçant une aide maximale de l'Etat de 112 000 euros pour le projet;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France,

Considérant que la commune d'Annonay a décidé de réaliser des travaux de rénovation du chemin de Villedieu portant sur son réaménagement intégrant la création d'une piste cyclable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ADOPTER** le projet de convention ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous les documents afférant à ce dossier.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :